

Loi (7993)

abrogeant la loi concernant le concordat intercantonal sur le commerce des armes et des munitions (I 2 18.0)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, du
20 juin 1997;

considérant que cette législation fédérale rend caduc le concordat
intercantonal sur le commerce des armes et des munitions, du 27 mars 1969,
décrète ce qui suit:

Article unique

La loi concernant le concordat intercantonal sur le commerce des armes et des
munitions, du 14 janvier 1972, est abrogée.